

ENVOI PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2015

Objet : Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 1561-01-0002

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 26 août dernier votre demande d'accès visant à obtenir une copie de l'endossement signé par vous et relatif au contrat intervenu entre la Société des traversiers du Québec et Hélipsair inc. couvrant la période de novembre 2010 à novembre 2013.

Après analyse, la Société des traversiers du Québec (STQ) ne peut vous communiquer le document demandé puisqu'il n'est pas détenu par elle, et ce, selon les articles 1 et 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours